

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 5 décembre 2025
N° CP-2025-9-10-2
N° applicatif 14290

10 ème Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ETUDE PRELIMINAIRE DE CRÉATION D'UN PONT-RAIL A WINGEN-SUR-MODER

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approver les termes de la convention financière à conclure avec la Communauté de Communes Hanau - La Petit Pierre au titre de l'étude préliminaire de création d'un pont-rail ayant pour objectif d'améliorer la desserte du quartier de la gare de Wingen-sur-Moder. Cette convention vise à définir la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace d'un montant de 33 890 € à la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre.

La Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée par l'Etat et par la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre afin d'étudier la création d'une nouvelle route départementale en tracé neuf reliant le quartier de la gare de Wingen-sur-Moder à la route départementale n°712.

Cette demande s'inscrit dans une volonté d'améliorer les conditions de déplacement sur le secteur (accessibilité gare, desserte locale, desserte en sécurité de l'entreprise Lalique) et de lever un certain nombre de contraintes existantes liées aux infrastructures actuelles.

Parallèlement aux études de création d'une infrastructure en tracé neuf, il a été convenu entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre d'étudier toutes les possibilités. En effet, pour démontrer l'utilité publique et les raisons impératives d'intérêt public majeur d'une infrastructure en tracé neuf, l'ensemble des variantes alternatives doit être étudié et une comparaison des variantes doit être réalisée.

Ainsi, l'élargissement ou le doublement de l'ouvrage ferroviaire existant constitue une variante qui permettrait de répondre aux enjeux d'amélioration des conditions de déplacement sur le secteur.

L'étude de cette variante sera conduite par la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre à SNCF-Réseau, propriétaire de l'ouvrage ferroviaire.

Cette étude est cofinancée par les acteurs publics intéressés par le projet, à savoir, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre assure le préfinancement intégral de l'étude, représentant un montant global de 338 903 €, réparti entre les co-financeurs, comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Co-financeurs		Montant (montant arrondi à l'euro supérieur)	%
Région Grand Est		169 451€	50 %
Banque des Territoires		67 781 €	20 %
Collectivité européenne d'Alsace		33 890 €	10 %
Communauté de Communes		67 781 €	20 %
	Total	338 903 €	100%

La présente convention financière a pour objet de définir les conditions dans laquelle la Collectivité européenne d'Alsace apporte sa participation financière d'un montant de 33 890 € à la Communauté de Communes.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider de soutenir la Communauté de Communes Hanau – La Petit Pierre pour la réalisation d'une étude préliminaire de création d'un pont-rail ayant pour objectif d'améliorer la desserte du quartier de la gare de Wingen-sur Moder,
- D'approuver la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace d'un montant de 33 890 € HT à la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre pour la réalisation d'une étude préliminaire de création d'un pont-rail ayant pour objectif d'améliorer la desserte du quartier de la gare de Wingen-sur Moder,
- D'approuver la convention financière y afférente, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre,
- De m'autoriser à signer la convention avec la Communauté de Communes Hanau – La Petit Pierre après y avoir apporté, le cas échéant, les adaptations mineures qui s'avéreraient nécessaires sans qu'elles ne modifient le sens de ses dispositions,
- D'autoriser le versement de la participation financière s'élevant à 33 890 €, en une seule fois sur présentation d'une synthèse des résultats de l'étude préliminaire et à réception du titre de recette émis par la Communauté de Communes,
- De noter que la dépense sera prélevée sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P087	O004	P087E01	T40	(1573) – 011-617-843	33 890 €
TOTAL					33 890 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

